

Contrat de pension canine ou féline

Entre :

Chenil et écurie de Keriouan, siret 89354652300018, représenté par Valérie Chasson 4 bis
Lieu Dit Kériouan, 29 870 TREGLONOU d'une part.

Et

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom + téléphone) :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

Nombre de pensionnaire(s) :

Nom du chien/chat :

Sociable congénères: Oui - Non

Race ou type :

Sexe :

Identifié(e) :

Né(e) le :

Problème de santé :

Castré : Oui - Non

Vétérinaire traitant :

Stérilisée : Oui - Non

Durée du séjour (nombre de jours, **jour d'arrivée et jour de sortie compris**) :

Jour d'arrivée **toute l'année entre 17h30 et 18h** :

Jour de départ **hors vacances scolaires entre 17h30 et 18h** :

Jour de départ **pendant les vacances scolaires entre 17h00 et 17h30** :

Attention, la pension est fermée le dimanche et les jours fériés sauf quand le férié tombe un lundi.

Prestations demandées (à cocher)

Pension canine

Pension féline

Option chauffage (lampe IR) 3,60 euros ttc / jour

Médication : 2,40 euros ttc / jour

Acompte de 50% demandé :

euros, versé le :

**Tous nos pensionnaires doivent être à jour de leurs vaccins
LA TOUX DU CHENIL EST OBLIGATOIRE POUR LES CHIENS**

Les maîtres confirment qu'ils ont bien pris connaissance des tarifs et conditions d'hébergement pratiqués par « Chenil et écurie de Kériouan » qui figurent en intégralité sur le site internet téléchargeable : « pension-de-keriouan.fr » et déclarent les accepter en intégralité sous aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Tréglonou le :

Signature du ou des maîtres
(mention « lu et approuvé »)

po/Chenil et écurie de Kériouan